

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 30 Juin 2022

Question n°9

Marché 2017-01 avec Coved

L'an deux mille vingt-deux, le **30 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 Juin 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Benoit CORNU, Maryse GARNICHET.

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avaient donné procuration : Hervé UHLEN à Emile EHRET, François BRESSON à Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT à Benoit CORNU

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEILEIN, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Michel GALMIXCHE

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Arnaud DOYEN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 24 Juin 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché 2017-01 SICTOM90 de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 28 Juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COVED,

VU la délibération n°6 du 17 Octobre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 30 Janvier 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°14 du 25 Juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 4 Novembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°5 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

Lors du Comité Syndical du 15 juin 2017 (notification en date du 21 juin 2017), le marché n°2017-01 SICTOM90 relatif au « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte à porte (hors verre) » auquel est adjoind un contrat de reprise des matériaux option fédération N° SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE_PCNC_PCC_ALU_ACIER_PEBD_PP_PET_VGO_010118 a été attribué à COVED pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Le montant estimé du marché pour les 5 ans, hors renouvellement, est de 3 230 000 euros HT.

La tranche ferme des 5 ans du marché arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Au cours des 5 années de marché, 5 avenants ont été signés :

- **Avenant 1 :**

Lors du Comité syndical du 28 juin 2018, un 1^{er} avenant au marché 2017-01 SICTOM 90 relatif au « TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE) », visant à introduire une clause de retour à meilleure fortune en lien avec la revente des matières issues du tri sélectif, a été signé.

- **Avenant 2 :**

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2019, un 2^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des PCNC à compter du 1^{er} novembre 2019, a été signé.

- **Avenant 3 :**

Lors du Comité Syndical du 30 janvier 2020, un 3^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des JRM à compter du 1^{er} février 2020, a été signé.

- **Avenant 4 :**

Lors du Comité Syndical du 25 juin 2020, un 4^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des résines recyclées Polyéthylène (PE) et Polypropylène (PP) à compter du 1^{er} mai 2020 a été signé.

- **Avenant 5 :**

Lors du Comité Syndical du 4 novembre 2021, un 5^{ème} avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des sortes PEHD mixte PE / PP / PS, PET, Q7, PET Q8, PCNC 5.02 à compter du 1^{er} août 2021 a été signé.

Les 5 avenants ayant rapport avec les coûts de rachat des matériaux dans le cadre du contrat de reprise des matériaux option fédération N° SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE_PCNC_PCC_ALU_ACIER_PEBD_PP_PET_VGO_010118, ils n'ont eu aucune incidence directe sur le montant du marché relatif à la prestation de tri et de conditionnement des recyclables, amis sur les recettes liées au marché et vente des matières.

Il convient aujourd'hui de se positionner sur le renouvellement pour une année de ce dit marché, soit pour l'année 2023.

Aucun grief n'est fait à COVED sur la réalisation des prestations inscrites dans le marché 2017-01 nous liant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de reconduire pour l'année 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023), le marché n°2017-01 SICTOM90 relatif au « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte à porte (hors verre) » avec la société COVED, dans les mêmes conditions qu'actuellement, y compris le contrat de reprise des matériaux option fédération N° SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE_PCNC_PCC_ALU_ACIER_PEBD_PP_PET_VGO_010118,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

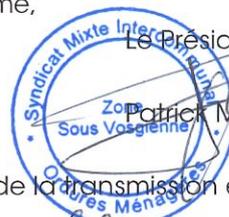
Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

12 juillet 2022

7 juillet 2022